



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

26 juin 2013

## Ventes à découvert - formulaires et déclarations

### **Notification de l'intention de faire usage de l'exemption visée à l'article 17, paragraphe 3, du Règlement (UE) n° 236/2012**

Ce document constitue l'annexe I de la position AMF n° 2013-09

 Télécharger le contenu

### **Notification de l'intention de faire usage de l'exemption visée à l'article 17, paragraphe 1, du Règlement (UE) n° 236/2012**

Ce document constitue l'annexe II de la position AMF n° 2013-09

 Télécharger le contenu

### **Format du tableau (fichier CSV) à transmettre avec le formulaire de notification de l'intention de faire usage de l'exemption visée à l'article 17, paragraphes 1 et 3, du Règlement (UE) n° 236/2012**

Ce document constitue l'annexe III de la position AMF n° 2013-09



[Télécharger le contenu](#)**Mots clés**

MARCHÉS

## SUR LE MÊME THÈME

[S'abonner à nos alertes et flux RSS](#)

COMMUNIQUÉ AMF

VENTES À DÉCOUVERT

18 mai 2020

L'AMF suspend l'interdiction de créer ou d'augmenter des positions courtes nettes



COMMUNIQUÉ AMF

VENTES À DÉCOUVERT

17 mars 2020

L'AMF annonce une interdiction des positions courtes pour une durée de 1 mois



MESURE D'INTERVENTION

VENTES À DÉCOUVERT

17 mars 2020

Décision du 17 mars 2020 relative à la prorogation de l'interdiction des positions courtes nettes

**Mentions légales :**

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

